



Règlement intérieur

TENNIS CLUB SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Article 1 . Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du **1^{er} octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.**

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

Article 2 . Licence

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit:

- en **Individuelle accident** lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3 . Accès aux courts

a) Accès général et réservations

Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, à jour de leur cotisation.

Réservations

Les réservations se font par l'intermédiaire du site **balle jaune** (<http://fr.ballejaune.net>) .

Pour réserver un court, il faut se connecter sur le site balle jaune avec son identifiant (Nom Prénom), et son mot de passe (1620 lors de la toute première connexion). Charge à l'adhérent du TC SMJ de modifier au plus vite son mot de passe.

Toute réservation se fait :

- par tranche horaire seulement;
- avec les membres du club ou un invité

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Les invitations sont payantes. (Voir la fiche tarifaire)

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

b) Ecole de Tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Article 4. Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Une tenue de sport est exigée pour les cours de l'école de tennis (c'est-à-dire jogging, short, tennis, casquette ou bonnet, etc)

Les chaussures de tennis sont obligatoires et doivent être adaptées à la nature du sol.

Article 5 . Entretien

Les courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le club

Les parties communes (club-house, toilettes, environnement extérieur) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 6 . Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction sont autorisés à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 7

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 8 . Conditions d'inscription

Le règlement total de l'année est impératif dès l'inscription en 1 ou 3 chèques (encaissements octobre/ janvier /avril)

Toute année commencée est due dans son intégralité. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne sera accordé.

Le certificat médical, portant la mention « apte à la pratique du tennis (y compris en compétition)», est à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

Article 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de direction